



DU GRANIT

MUNICIPALITÉS

CITOYENS

ENTREPRISES

Fonds de développement culturel

APPEL DE PROJETS 2025

Table des matières

1	Contexte	3
1.1	Objectifs du programme	3
1.2	Axes d'intervention.....	3
2	Admissibilité	4
2.1	Critères généraux	4
2.2	Demands admissibles	4
2.3	Frais admissibles.....	4
2.4	Conditions d'admissibilité.....	5
2.5	Exclusions	5
3	Présentation de la demande.....	6
3.1	Appel de projets	6
4	Évaluation de la demande	6
4.1	Critères spécifiques d'analyse	7
5	Attribution de l'aide financière	7
5.1	Modalités.....	7
5.2	Mesures de contrôle	8
5.3	Visibilité.....	8
	Annexe 1.....	9
	Annexe 2.....	10

1 Contexte

Dans une volonté affirmée de soutenir la vitalité culturelle sur l'ensemble de son territoire, la MRC du Granit, en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, met en place un fonds de développement culturel. Issu du plan d'action découlant de la Politique culturelle 2023-2033, ce fonds vise à appuyer des initiatives porteuses qui favorisent la participation citoyenne, la diversité des pratiques, la mise en valeur du patrimoine et le développement culturel structurant, en réponse aux besoins exprimés par le milieu.

1.1 Objectifs du programme

Dans la MRC du Granit, le développement durable en matière de culture est basé sur les principes suivants :

- L'essor de la culture représente un levier de développement et un moyen d'améliorer notre qualité de vie. Il importe d'agir afin de rendre la culture accessible.
- Notre milieu recèle des richesses historiques, patrimoniales et artistiques. Nous souhaitons les préserver et les mettre en valeur. Notre culture et notre patrimoine constituent les fondements de notre identité territoriale.
- La concertation et la sensibilisation favorisent le développement culturel harmonisé de l'ensemble du territoire.

1.2 Axes d'intervention

Les interventions soutenues par le fonds de développement culturel s'inscrivent dans les dimensions prioritaires de la politique culturelle de la MRC du Granit, soit :

- **Participation citoyenne active** : Encourager l'engagement des citoyens dans la vie culturelle de leur milieu.
- **Équité territoriale** : Réduire les écarts entre les municipalités et favoriser l'accès à la culture partout, en tout temps.
- **Diversité des pratiques et des publics** : Appuyer des projets qui reflètent la pluralité des disciplines, des approches et des générations.
- **Inclusion et sentiment d'appartenance** : Valoriser les initiatives qui renforcent les liens communautaires et le vivre-ensemble.
- **Diffusion et rayonnement** : Soutenir des actions qui augmentent la portée des projets culturels sur le territoire et au-delà.
- **Transversalité¹ de la culture** : Favoriser les liens entre la culture et les autres sphères de la société (éducation, santé, économie, environnement).
- **Mobilisation et collaboration** : Stimuler la concertation entre les acteurs culturels et les partenaires de divers horizons.

¹ La transversalité se manifeste par des liens avec d'autres secteurs (éducation, économie, santé, tourisme, environnement), des retombées économiques ou sociales, ainsi que par une contribution tangible au dynamisme du milieu culturel régional.

Budget 2025 : 20 000 \$

2 Admissibilité

2.1 Critères généraux

- L'aide financière peut être accordée à des projets structurants² pour le territoire et qui répondent à au moins **une des orientations de la Politique culturelle de la MRC du Granit**.
- Le montant maximal de l'aide financière est de **5000 \$ par projet**, et peut représenter **jusqu'à 80 %** des dépenses admissibles.
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de la MRC du Granit.
- Un demandeur peut soumettre plus d'un projet par année, à condition que les projets soient distincts et répondent pleinement aux critères d'admissibilité.
- Il doit constituer **une nouvelle initiative**, distincte du fonctionnement normal d'un organisme ou d'un lieu de diffusion.

2.2 Demandeurs admissibles

- Municipalité, organismes municipaux;
- Organismes à but non lucratif ayant son siège social sur le territoire de la MRC du Granit;
- Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC du Granit.

Dans le cas où une ressource culturelle en lien avec le projet existe sur le territoire de la MRC, il est fortement recommandé que le demandeur collabore avec celle-ci.

2.3 Frais admissibles

Les dépenses suivantes peuvent être couvertes par le fonds, à condition qu'elles soient directement liées à un projet ponctuel, structurant, et non récurrent :

1. Honoraires et frais professionnels

- Cachets d'artistes ou de professionnels reconnus (créateurs, médiateurs, formateurs, conférencier, etc.);
- Droits d'auteur ou de diffusion;
- Frais d'études ou de consultation spécialisés.

² Projet s'inscrivant dans les priorités de développement de la MRC du Granit, démontrant un potentiel de croissance appréciable et un effet multiplicateur sur le territoire.

2. Matériel et équipement

- Achat de petits équipements ou de matériel de soutien à des actions destinées au public et nécessaires à la réalisation du projet;
- Acquisition de logiciels, de technologies ou de progiciels nécessaires à la réalisation du projet.

3. Communication et rayonnement

- Dépenses pour faire la promotion d'un projet ou d'un événement culturel ponctuel, afin d'encourager la participation du public et de s'assurer que l'information soit claire, facile à comprendre et accessible à tout le monde.

4. Déplacements

- Remboursement des frais de déplacement directement liés à la mobilité, à la conception ou à la réalisation du projet.

2.4 Conditions d'admissibilité

- Le projet ne doit pas être financé dans le cadre d'un autre programme d'aide du MCC, de la SODEC, du CALQ ou de BAnQ³;
- Le projet doit inclure la participation d'une ressource culturelle professionnelle du Québec.
- Un **nouveau volet ou une bonification** à un projet existant peut être admissible, même si le projet principal est récurrent.

2.5 Exclusions

- Dépenses engagées **avant la date de dépôt** de la demande;
- Coûts liés au **fonctionnement régulier** d'un organisme (salaires permanents, administration courante, service de la dette, remboursement d'emprunts etc.);
- Dépenses pour des projets déjà réalisés ou pour le fonctionnement général d'un événement.

³ MCC : Ministère de la Culture et des Communications – SODEC : Société de développement des entreprises culturelles – CALQ : Conseil des arts et des lettres du Québec – BAnQ : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

3 Présentation de la demande

3.1 Appel de projets : 17 juillet au 6 septembre 2025

Tous les documents doivent être transmis **en format numérique**.

Aucun envoi papier ne sera accepté.

Documents à fournir*

- Résolution d'appui :
 - D'une municipalité pour un projet local ;
 - Des municipalités concernées pour un projet commun ;
 - Des municipalités potentiellement touchées pour un projet régional ;
- **Formulaire de demande** dûment rempli et signé par la personne autorisée de l'organisme demandeur ;
- Budget prévisionnel détaillé du projet (**Annexe 3**) ;
- États financiers adoptés les plus récents ;
- Statuts constitutifs, règlements généraux et, le cas échéant, organigramme et liste des administrateurs ;
- **Documents complémentaires**, au besoin : photos, dossier de presse, lettres d'appui, etc.

**Aucun document ne sera retourné. Il est inutile d'envoyer les originaux.*

Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la demande d'aide financière ou pour envoyer votre demande, adressez le tout à l'agente de développement culturel Manon Bisson à : mbisson@mrcgranit.qc.ca.

4 Évaluation de la demande

Les projets sont présentés, analysés et évalués selon les modalités suivantes :

- Les demandes de financement et les documents requis doivent être transmis en format numérique uniquement, par courriel à l'adresse suivante : mbisson@mrcgranit.qc.ca. **Aucun dépôt en format papier ne sera accepté ;**
- L'admissibilité du projet est vérifiée par la personne responsable de la culture de la MRC ;
- Le comité consultatif culturel analyse chaque demande à l'aide d'une grille d'évaluation et peut, au besoin, consulter des ressources externes pour éclairer ses recommandations ;
- Les recommandations du comité sont ensuite présentées au conseil des maires qui rend la décision finale ;
- Un protocole d'entente est signé entre la MRC du Granit et le demandeur pour tous les projets approuvés ;
- Le suivi des projets est assuré par la personne responsable de la culture.

Date de réponse : en règle générale, la réponse est transmise au demandeur entre **4 à 10 semaines** suivant la date de fermeture d'appel de projets.

4.1 Critères spécifiques d'analyse

Les projets soumis seront évalués en fonction de la grille d'analyse, des axes d'interventions et sur la base exclusive des documents fournis. Aucune présentation devant le comité ne sera prévue.

Les projets qui présentent les caractéristiques suivantes seront favorisés :

- Caractère structurant du projet et pertinence de sa contribution au développement culturel du territoire;
- Originalité ou caractère novateur de la démarche, particulièrement si elle favorise l'émergence de nouvelles pratiques sur le territoire;
- Apport financier du promoteur et complémentarité du montage financier avec les autres sources disponibles;
- Capacité organisationnelle démontrée, rigueur dans la planification et la réalisation du projet;
- Diversification de l'offre culturelle à l'échelle locale ou régionale;
- Participation citoyenne active favorisant l'inclusion, l'accès et l'engagement des communautés;
- Visibilité et rayonnement prévus, adaptés aux publics visés et aux objectifs du projet;
- Perspective de développement continu et d'implantation durable du projet dans son milieu;
- Pertinence par rapport aux besoins exprimés ou observés dans la communauté;
- Engagement bénévole et mobilisation du milieu;
- Décloisonnement et collaborations avec des ressources culturelles, des partenaires municipaux ou intersectoriels du territoire.

5 Attribution de l'aide financière

5.1 Modalités

- L'aide est faite en deux versements. Un premier versement de 75 % de l'aide octroyée est fait à la signature du protocole;
- Un deuxième correspondant à 25 % de l'aide est versé à la fin de la réalisation du projet. L'encaissement du premier versement constitue un engagement du demandeur à réaliser, en entier, le projet présenté;
- Le demandeur a un an pour terminer le projet déposé après la signature du protocole d'entente.

5.2 Mesures de contrôle

- Le bénéficiaire de l'aide doit remettre obligatoirement un court rapport d'activités du projet à la MRC (retombées, revenus/dépenses, copies de factures, pièces justificatives) dans les deux mois suivant la fin du projet;
- Pour plus de détails sur la préparation de votre demande, consultez l'aide-mémoire disponible à l'annexe 1;
- À défaut de respecter les conditions d'octroi, le remboursement de l'aide consentie, en totalité ou en partie, pourra être exigé.

5.3 Visibilité

- Le bénéficiaire de l'aide accepte que la MRC diffuse les informations relatives à la nature du projet et au montant octroyé;
- Le demandeur autorise la MRC du Granit à utiliser les outils de communication et de promotion liés au projet à des fins de diffusion et de valorisation sur ses différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, publications officielles, etc.);
- Le demandeur souligne la contribution du fonds créé par la MRC et le MCC dans le cadre de ses activités et ses correspondances et y accorde une visibilité raisonnable en fonction de l'aide octroyée (*voir annexe 2*).

Annexe 1

Présenter un compte rendu d'activités

Titre du projet
Montant demandé

Identification du demandeur

Nom de l'individu, du comité ou de l'organisme
Adresse
Téléphone
Courriel

Résumé du projet et atteinte des objectifs (maximum 2 pages)

Description de la réalisation du projet
Respect de l'échéancier
Retombées positives et négatives
Public visé, retombées économiques, visibilité, rayonnement

Bilan financier

Financement, coûts détaillés et financement selon les sources
Ressources humaines associées au projet
Liste des partenaires et de leur contribution

Les informations demandées doivent être jointes dans un fichier Word distinct.

Annexe 2

Exigences de visibilité liées au Fonds de développement culturel

Dans le cadre de l'octroi d'un soutien financier par le Fonds de développement culturel, les demandeurs s'engagent à respecter les règles suivantes en matière de visibilité :

Utilisation des logos

- Le logo du gouvernement du Québec doit obligatoirement apparaître sur tous les outils de communication liés au projet subventionné;
- Le logo du gouvernement du Québec doit être d'une taille supérieure à celle des autres logos (commanditaires, partenaires, etc.), de manière à refléter clairement son rôle principal de soutien;
- Le positionnement du logo doit également assurer sa visibilité optimale.

Supports visés

Cette exigence s'applique à tous les types de supports produits dans le cadre du projet financé, incluant, sans s'y limiter :

- Documents imprimés (affiches, dépliants, programmes, etc.);
- Publications numériques (site Web, réseaux sociaux, infolettres, etc.);
- Médias sonores et audiovisuels (capsules, balados, vidéos promotionnelles);
- Éléments de signalisation (panneaux, bannières, etc.);
- Communiqués de presse et allocutions officielles.

Responsabilité du demandeur

Il revient au demandeur de :

- S'assurer du respect des normes graphiques du gouvernement (modèle de logo fourni sur demande);
- Obtenir les approbations nécessaires, notamment celle de la MRC pour l'utilisation de son logo sur tout support, avant impression ou diffusion.
- Conserver les preuves d'application (copies, captures d'écran, etc.) à des fins de reddition de comptes.

Annexe 3

MONTAGE FINANCIER FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Titre du projet :

Nom de la municipalité :

Responsable de projet :

	Coûts
	Prévision
Honoraires professionnels	
Matériel et fournitures	
Immobilisations	
Frais de production	
Frais de déplacement et hébergement	
Promotion et communication	
Assurances	
Autre(s) (précisez)	
Total des coûts	

	Financement	
	Prévision	Confirmé OUI/NON
Fonds de développement culturel		
Contribution de la municipalité/organisme		
Autre(s) (précisez)		
Total du financement		

MUNICIPALITÉS

CITOYENS

ENTREPRISES

5600, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5
819 583-0181



MRCGRANIT.QC.CA